

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 12 AVRIL 1951.

Le Comité spécial institué pour étudier le bill n° 79, intitulé: Loi concernant les Indiens, se réunit à 11 heures du matin.

Présents: MM. Applewhaite, Ashbourne, Blackmore, Blue, Brown (*Essex-Ouest*), Bryce, Cauchon, Charlton, Diefenbaker, Fulton, Gibson, Harkness, Hatfield, Jutras, Little, MacLean (*Cap-Breton-Nord et Victoria*), Murray (*Cariboo*), Noseworthy, Richard (*Gloucester*), Smith (*Queens-Shelburne*), Simmons, Welbourn, Whiteside, Wood. (25).

Sur proposition de M. Jutras, appuyée par M. Hatfield.

Il est résolu: Que M. Brown (*Essex-Ouest*), soit nommé président du Comité. M. Brown prend le fauteuil et remercie le Comité de l'honneur qui lui est conféré.

Le président donne lecture de l'ordre de renvoi.

Sur proposition de M. Jutras, appuyée par M. Hatfield,

Il est résolu: Qu'une recommandation soit faite à la Chambre pour réduire le quorum de quatorze membres à dix.

Sur proposition de M. Boucher,

Il est résolu: que ledit comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 1,000 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français des procès-verbaux et témoignages.

M. Whiteside propose: Que le Comité demande la permission de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Après discussion, la proposition est adoptée sur division.

Il est convenu que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et des fonctionnaires du ministère soient entendus à la prochaine réunion.

M. Fulton propose: Que, en plus des autres témoins, le Comité devrait assigner des délégués indiens et entendre leur témoignage relativement à leurs désirs et opinions au sujet du bill n° 79; et que ces représentants soient choisis après consultation avec les Indiens de la région des Maritimes, de la région du Québec et de l'Ontario, de la région des Prairies et de celle de la Colombie-Britannique.

M. Applewhaite propose en amendement: Que tous les mots après le mot "Que", à la première ligne, soient biffés, et qu'on leur substitue ce qui suit:

"la question d'assigner des témoins indiens soit considérée après que le Comité aura reçu du Ministre et des fonctionnaires du ministère, un rapport de la conférence des 8 février, 1^{er} et 2 mars, de même que les comptes rendus de cette conférence, s'ils sont disponibles".

M. Fulton, ayant invoqué le Règlement et allégué que l'amendement nullifie la motion principale, le président décide que l'amendement est régulier.

Le susdit amendement ayant été mis aux voix, il est approuvé par le vote suivant: